



## Produits de réparation d'asphalte

---

**FICHE TECHNIQUE SANTÉ/SÉCURITÉ**  
(Conforme à OSHA 29 CFR 1910.1200)

---

### SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT

---

QPR®  
5 Concourse Parkway, suite 1900  
Atlanta, GA 30328

Numéro de téléphone d'urgence  
INFOTRAC 800 535-5053  
Numéro de téléphone pour informations  
800 282-5828

Révision : Mai 2018

### Réparation permanente pour revêtement noir – sans COV

Utilisation du produit : Matériau de construction

---

### SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

---

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :** Silice, asphalte

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cancérogène – Catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée – Catégorie 1

Irritant pour les yeux – Catégorie 2B

#### 2.2a Mot de signalement DANGER!

#### 2.2b Mentions de danger

L'inhalation répétée peut causer le cancer

Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons

Peut provoquer une irritation des voies si des particules se trouvent dans les yeux

#### 2.2c Pictogrammes



#### 2.2d Mentions de précautions

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.



Portez des gants imperméables, comme le nitrile. Portez une protection pour les yeux et des vêtements de protection.

Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.

Lavez-vous avec soin après la manipulation.

Utiliser uniquement dans un endroit avec une bonne ventilation.

Ne respirez pas les vapeurs.

Si avalé : Rincez-vous la bouche.

Si respiré : Déplacez-vous à l'air frais et installez-vous confortablement.

Si dans vos yeux : Rincer avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les verres de contact, le cas échéant, et continuez à rincer.

**Consultez rapidement un médecin, si les symptômes sont importants et persistants.**

Disposez des contenants en respectant les règlements locaux.

### 2.3 Renseignements supplémentaires

2.3a HNOC – Dangers divers : Sans objet

2.3b Toxicité aiguë inconnue : Aucune

---

## SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX/RENSEIGNEMENTS IDENTIFICATEURS

---

<u>Composants dangereux</u>	<u>CAS n°</u>	<u>% par poids</u>
Sable, silice, quartz	14808-60-7	95-100 *
Ciment asphalte	8052-42-4	1-5 *

\*Les gammes de concentration sont fournies en raison de la variabilité entre lots.

< 1 % du mélange est composé d'ingrédients avec une toxicité inconnue

---

## SECTION IV – MESURES DE PREMIERS SOINS

---

### 4.1 Description des mesures de premiers soins

#### Informations générales :

**Après l'inhalation** : Déplacez la personne au grand air. Si la personne respire difficilement, administrez de l'oxygène. Si la personne ne respire pas, faites-lui la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, placez-la sur le côté dans une position stable pour la transporter.

**Après un contact avec la peau** : Nettoyez la peau avec de l'eau et un savon au pH neutre ou un nettoyant doux. Si vous remarquez une irritation significative de la peau, consultez un médecin sans attendre.



**Après un contact avec les yeux :** Rincer avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les verres de contact, le cas échéant, et continuez à rincer.

**En cas d'avalement :** Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau, puis appeler immédiatement un professionnel de la santé. Ne donnez jamais rien par la bouche à quelqu'un qui est inconscient.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

**Inhalation :** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose.

**Contact avec la peau :** Cause des irritations cutanées.

**Contact avec les yeux :** Peut causer des irritations aux yeux si les particules ou la poussière se trouvent dans les yeux.

**Ingestion :** Une ingestion de grandes quantités peut causer un inconfort et/ou un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

#### **4.3 Indication de soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Consultez rapidement un médecin, si les symptômes sont importants et persistants.

---

### **SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1 Inflammabilité du produit :** Le revêtement des particules devrait être traité comme un liquide combustible.

**5.2 Moyens d'extinction appropriés :** Traitez pour les matériaux environnants

**5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** Aucun

**5.3a Produits de combustion :** Peut libérer des gaz de sulfure d'hydrogène toxiques pouvant s'accumuler à ces concentrations toxiques dans des contenants d'asphalte chaud

**5.3b Risques d'explosion en présence de substances diverses :** Non-explosif en cas de coups

---

### **SECTION VI – MESURES POUR DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Portez un équipement de protection (voir section VIII). Les personnes non protégées doivent rester éloignées.

#### **6.2 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ne pas laisser le produit pénétrer le réseau d'égout/les eaux de surface ou la nappe phréatique. Disposez des contenants et des matériaux dont vous ne voulez plus en respectant les règlements locaux.

---

**SECTION VII – MESURES DE PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN MATIÈRE DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE**

---

**7.1 Manipulation**

**Précautions à prendre pour garantir une manipulation sans danger :** Assurez une bonne ventilation/évacuation du poste de travail. **NE RESPIREZ PAS LA POUSSIÈRE.** Dans les environnements poussiéreux, l'utilisation d'un respirateur approuvé par OSHA, MSHA ou NIOSH, ainsi que des lunettes de protection bien ajustées sont recommandées. Portez un ÉPI approprié (voir section 8). Ne mélangez pas avec d'autres produits chimiques, sauf ceux indiqués par le fabricant. Faire attention aux yeux, à la peau et aux vêtements. Il est important de maintenir l'endroit propre pour éviter toute accumulation de poussière.

**7.2 Entreposage**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Conservez hors de la portée des enfants.

---

**SECTION VIII – MESURES À PRENDRE POUR LE CONTRÔLE D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**

---

**8.1 Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :**

Composants dangereux	N° CAS	PEL (OSHA) mg/M <sup>3</sup>	VLE (ACGIH) mg/M <sup>3</sup>
Sable siliceux, cristallin	14808-60-7	0,1	0,025 (réactif)
Asphalte	8052-42-4	20 ppm (LECT)	0,5 (TWA)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Utilisez une ventilation appropriée afin de conserver les taux d'exposition sous les limites d'exposition recommandées.

**8.3 Mesures générales de protection et d'hygiène**

Maintenez à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirez immédiatement les vêtements souillés ou contaminés. Lavez toujours les mains avant les pauses et en fin de travail. Évitez tout contact avec les yeux ou la peau.

**8.3a Équipement de protection individuelle**

**Protection des mains :**

Portez des gants de la longueur appropriée afin de bien vous protéger en cas de contact par accident. Des gants de travail à usage général se sont avérés offrir une protection adéquate pour la plupart des usages normaux.

**Protection oculaire :**

Portez une protection oculaire approuvée – des lunettes de protection bien ajustées pour vous protéger contre les poussières chimiques.



### Protection respiratoire :

Un respirateur de particules approuvé par la NIOSH est recommandé pour les secteurs peu aérés ou lorsque les limites d'exposition maximales risquent d'être excédées. Les appareils respiratoires doivent être sélectionnés et utilisés conformément aux directives de professionnels formés en santé et sécurité, suivant les exigences réglementaires indiquées dans la norme relative aux dispositifs respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) ainsi que les normes de l'ANSI relatives à la protection respiratoire (Z88.2).

---

## SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES/CHIMIQUES

---

### Informations générales

<b>Apparence</b>	Forme : Solide granulée Couleur : Noir à brun Odeur : Sûre, comme du goudron
<b>Valeur du pH à 20 °C (68 °F) :</b>	Sans objet
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair :</b>	> 230 °C ( >446 °F)
<b>Auto-inflammable :</b>	Le produit n'est pas auto-inflammable
<b>Pression de vapeur à 21 °C (70 °F)</b>	Négligeable
<b>Densité à 25 °C (77 °F) :</b>	2,5-2,8
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	Insoluble
<b>Contenu en COV :</b>	0 g/L COV

---

## SECTION X – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

### 10.1 Réactivité

Forme un explosif sensible à la pression lorsqu'il entre en contact avec de l'oxygène liquide jusqu'à ce que l'oxygène se dissipe hors de l'asphalte en tant que gaz.

### 10.2 Stabilité chimique

Normale dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

### 10.4 Décomposition thermique/conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Les silicates réagissent au contact d'agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse ou le difluorure d'oxygène peuvent provoquer des incendies.

### 10.6 Décomposition dangereuse ou sous-produits

La silice se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium

---

**SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

**11.1 Voies privilégiées d'administration :** Inhalation, contact avec la peau ou les yeux ou ingestion.

**11.2 Symptômes associés aux caractéristiques physiques/chimiques/toxicologiques :**

**Inhalation :** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une exposition répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose. Les vapeurs d'asphalte ont été associées à l'irritation des yeux, du nez et de la gorge.

**Contact avec la peau :** Peut causer une irritation cutanée mécanique.

**Contact avec les yeux :** Peut causer des irritations aux yeux si les particules ou la poussière se trouvent dans les yeux.

**Ingestion :** L'ingestion de grandes quantités peut causer de l'inconfort et/ou un malaise.

**11.3 Effets différés et immédiats connus ainsi que les effets chroniques induits par une exposition à court et à long termes**

**Court terme**

Corrosion/irritation cutanée : Sans objet

Dommages/irritations graves aux yeux : Cause des irritations aux yeux si les particules ou la poussière se trouvent dans les yeux

Sensibilisation respiratoire : Sans objet

Sensibilisation de la peau : Sans objet

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Sans objet

Risque d'aspiration : Sans objet

**Long terme**

Cancérogénicité : L'inhalation répétée peut causer le cancer.

Mutagénicité des cellules germinales : Sans objet

Toxicité de la reproduction : Sans objet

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées : (Catégorie 1) Une exposition répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons

Effets antagonistes/synergiques : Sans objet

---

**SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

**12.1 Écotoxicité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**



Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Autres effets négatifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

---

#### 13.1 Méthode d'évacuation des déchets

L'emballage et le matériel peuvent être enfouis. Par contre, le matériel devrait être recouvert afin de réduire au minimum la génération des poussières dans l'air. Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40CFR 261) ou CERCLA (40CFR 117 et 302). Jeter en respectant les règlements locaux, provinciaux ou fédéraux.

#### 13.2 Autres considérations pour l'élimination

##### Emballages vides non nettoyés

**Recommandations :** Jeter en respectant les règlements locaux, provinciaux ou fédéraux.

**Agent nettoyant recommandé :** Eau, agents nettoyants si nécessaire.

---

### SECTION XIV – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

---

	DOT (États-Unis)	TDG (Canada)
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé
Désignation officielle de transport ONU	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé	Non réglementé
Groupe d'emballage (le cas échéant)	Non réglementé	Non réglementé

#### 14.1 Dangers pour l'environnement :

Sans objet

#### 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

#### 14.3 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.

---

### SECTION XV – AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

#### 15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement/législation spécifique aux produits chimiques

### Canada

**Classification SIMDUT** : Considéré comme un matériau dangereux D2A et D2B selon le Règlement sur les produits dangereux tel que défini par les Règlements sur les produits contrôlés et est soumis aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits contrôlés.

## 15.2 Norme fédérale (É.-U.)

### Composants SARA 302/311/312/313

Aucun produit chimique dans ce matériel n'est soumis aux exigences de déclaration de SARA titre III Section 302, 311, 312 ou 313.

**RCRA** : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée à titre de déchet dangereux en vertu de la loi *Resource Conservation and Recovery Act* ou de ses règlements, 40 CFR § 261 et seq.

**CERCLA** : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée à titre de substance dangereuse en vertu de la loi *Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA)*, 40 CFR §302.

**Planification de secours et le droit à l'information (SARA titre III)** : La silice cristalline (quartz) n'est pas une substance extrêmement dangereuse en vertu de la section 302, et elle n'est pas un produit chimique toxique soumis à la section 313.

**FDA** : La silice est incluse dans les substances pouvant se trouver dans les revêtements utilisés dans les surfaces en contact avec la nourriture, 21 CFR §175.300(b)(3)(xxvi).

**NTP** : La poussière de silice cristalline respirable, principalement les poudres de quartz se produisant dans les installations industrielles et professionnelles, est reconnue comme étant un carcinogène pour les humains. Ce produit peut contenir des traces de benzène, un produit chimique reconnu pour causer le cancer.

**Carcinogènes OSHA** : La silice cristalline (quartz) n'est pas dans la liste. L'asphalte peut contenir des traces de benzène, un produit chimique reconnu pour causer le cancer.

## 15.3 Lois sur le droit à l'information

### Composants California Prop. 65



**AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques incluant la silice cristalline, reconnue par l'État de la Californie comme cancérigène et des composants de chrome hexavalent reconnus par l'État de la Californie pour causer des malformations congénitales ou autres problèmes de reproduction. Pour de plus amples renseignements, allez à [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**California Inhalation Reference Exposure Level (REL)** : L'État de la Californie a établi un REL chronique de 3 µg pour la silice (cristalline, respirable). Un REL chronique est une concentration d'une substance dans l'air à ou sous laquelle aucun effet indésirable pour la santé ne sera ressenti chez les personnes indéfiniment exposées à cette substance à ce degré.

**Massachusetts Toxic Use Reduction Act** : La silice, cristalline (taille respirable, <10 microns) est « toxique » en vertu du Massachusetts Toxic Use Reduction Act.





#### 15.4 Inventaire mondial

**LIS** Tous les composants de ce produit se retrouvent sur la liste LIS canadienne.

**TSCA n°** : La silice cristalline (quartz) apparait dans l'inventaire TSCA de l'EPA en vertu de CAS N° 14808-60-7. Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.

---

### SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS

---

**Dernière mise à jour : 11 mai 2018**

**REMARQUE** : Les informations et les recommandations ci-incluses sont basées sur des données qui sont vraisemblablement exactes. Cependant, aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons toutes responsabilités pour les effets nocifs qui peuvent être causés par l'exposition à la silice qui se trouve dans nos produits.

Préparé par

QPR®

**Fin**